



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 juin 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST, M. CARNOT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mme DENOYER, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : M. Gérard LAUNAY à Elisabeth PROUST
Mme Sylvie BARBERI à Mme Marine DENOYER
M. Rustique GUEZO à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT
Mme Stéphanie CHOUPAY à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le Conseil Municipal, à la majorité, a autorisé la suppression de la motion de soutien au prêtre de Cerny et l'ajout du point supplémentaire ci-dessous :

- CCVE : Demande de fond de concours exceptionnel

N° 2014 / VII / 1 – 5.4

Délégation du Conseil Municipal au maire et au premier adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2014-III-16 – 5.4 du 28 mars 2014 portant délégation à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, de différentes décisions prévues à l'article L.2122.22,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, en date du 12 juin 2014, au titre du contrôle de légalité de la délibération ci-dessus mentionnée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une meilleure stabilité juridique à l'acte,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE), (les intéressés ne prenant pas part au vote),

RAPPORTE la délibération n° 2014-III-16 - 5.4 du 28 mars 2014,

DÉLÈGUE à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 206 999.99 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 5 185 999.99 €HT pour les marchés de travaux.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €) ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

AUTORISE Madame le Maire à charger le premier adjoint pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**N° 2014 / VII / 2a – 7.5 Réserve parlementaire :
Demande de subvention exceptionnelle**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés sur l'ensemble des biens communaux suite à l'orage de grêle survenu dans la nuit du 9 au 10 juin 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de toitures, skydomes et plafonds de différents bâtiments,

CONSIDÉRANT la charge imprévue induite par la réfection de l'ensemble des structures communales et la difficulté pour la collectivité de la supporter seule, le montant de l'indemnisation de l'assureur n'étant pas à ce jour connu,

CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée par Monsieur Michel BERSON, Sénateur de l'Essonne, dans le cadre de sa réserve parlementaire 2014,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Opération détaillée	Montant HT	TVA 20.00 %	Total TTC
Travaux de réfection de toitures et plafonds des salles associatives	12 325.90 €	2 465.18 €	14 791.08 €
Travaux de réfection de toitures et plafonds de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes »	6 405.36 €	1 281.07 €	7 686.43 €
Travaux de réfection de toitures de l'ancienne agence postale	1 690.70 €	338.14 €	2 028.84 €
Travaux de réfection de toitures, de skydomes et plafonds du Pôle enfance (école maternelle)	4 324.93 €	864.99 €	5 189.92 €
TOTAL	24 746.89 €	4 949.38 €	29 696.27 €

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux de réfection de toitures, plafonds et skydomes de différents bâtiments sinistrés	24 746.89 €	
Autofinancement communal		24 786.89 €
TOTAL	24 746.89 €	24 786.89 €

Echéancier de réalisation	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Travaux de réfection de toitures de différents édifices sinistrés	A réception de la notification d'attribution de la subvention	Octobre 2014

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement de l'opération,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Sénateur Michel BERSON, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2014 / VII / 2b – 7.5 Réserve parlementaire :
Demande de subvention exceptionnelle**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés sur l'ensemble des biens communaux suite à l'orage de grêle survenu dans la nuit du 9 au 10 juin 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de toitures, skydomes et plafonds de différents bâtiments,

CONSIDÉRANT la charge imprévue induite par la réfection de l'ensemble des structures gérées par la commune et la difficulté pour la collectivité de la supporter seule, le montant de l'indemnisation de l'assureur n'étant pas connu à ce jour,

CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée par Monsieur Serge DASSAULT, Sénateur de l'Essonne, dans le cadre de sa réserve parlementaire 2014,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Opération	Montant HT	TVA 20.00 %	Total TTC
Réfection de la toiture de l'église	16 319.17 €	3 263.83 €	19 583.00 €
TOTAL	16 319.17 €	3 263.83 €	19 583.00 €

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Réfection de la toiture de l'église	16 319.17 €	
Autofinancement communal		16 319.17 €
TOTAL	16 319.17 €	16 319.17 €

Echéancier de réalisation	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Réfection de la toiture de l'église	A réception de la notification d'attribution de la subvention	Octobre 2014

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement de l'opération,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Sénateur Serge DASSAULT, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2014 / VII / 2c – 7.5 Réserve parlementaire :
Demande de subvention exceptionnelle**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 CONSIDÉRANT les dégâts constatés sur l'ensemble des biens communaux suite à l'orage de grêle survenu dans la nuit du 9 au 10 juin 2014,
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de toitures, skydomes et plafonds de différents bâtiments,
 CONSIDÉRANT la charge imprévue induite par la réfection de l'ensemble des structures communales et la difficulté pour la collectivité de la supporter seule, le montant de l'indemnisation de l'assureur n'étant pas connu à ce jour,
 CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée par Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne, dans le cadre de sa réserve parlementaire 2014,
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Opération	Montant HT	TVA 20.00 %	Total TTC
Travaux de réfection de toitures du pôle administratif	8 486.16 €	1 697.23 €	10 183.39 €
Travaux de réfection de toitures de l'annexe de la mairie	800.00 €	160.00 €	960.00 €
Travaux de réfection de toitures du presbytère et de son garage	753.95 €	150.79 €	904.74 €
Travaux de réfection de toitures de l'ancienne caserne des pompiers à usage associatif	1 223.09 €	244.62 €	1 467.71 €
Travaux de réfection de toitures de lavoirs	150.00 €	30.00 €	180.00 €
TOTAL	11 413.20 €	2 282.64 €	13 695.84 €

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux de réfection de toitures de différents édifices sinistrés	11 413.20 €	
Autofinancement communal – Article 2313		11 413.20 €
TOTAL	11 413.20 €	11 413.20 €

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Réfection de la toiture de l'église	A réception de la notification d'attribution de la subvention	Octobre 2014

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement de l'opération,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Député Franck MARLIN, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VII / 3 – 7.5 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 : Demande de subvention exceptionnelle

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT les dégâts constatés sur l'ensemble des biens communaux suite à l'orage de grêle survenu dans la nuit du 9 au 10 juin 2014,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de toitures, skydomes et plafonds de différents bâtiments,
CONSIDÉRANT la charge imprévue induite par la réfection de l'ensemble des structures communales et la difficulté pour la collectivité de la supporter seule, le montant de l'indemnisation de l'assureur n'étant pas connu à ce jour,
CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2014,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE de l'État une subvention exceptionnelle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014,

ADOpte l'opération, objet de la présente demande de DETR, portant réfection de différents bâtiments sinistrés,

APPROUVE le plan de financement de cette opération d'un montant total 177 800.39 €HT soit 213 360.47 €TTC qui se décompose comme suit :

Opération	Montant HT	TVA 20.00 %	Total TTC
Travaux de réfection de la salle polyvalente	27 074.58 €	5 414.92 €	32 489.50 €
Travaux de réfection des ateliers municipaux	146 527.99 €	29 305.60 €	175 833.59 €
Travaux de réfection du gymnase	4 197.82 €	839.56 €	5 037.38 €
TOTAL	177 800.39 €	35 560.08 €	213 360.47 €

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux de réfection de bâtiments sinistrés	177 800.39 €	
Autofinancement communal		177 800.39 €
TOTAL	177 800.39 €	177 800.39 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération suivant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Travaux de réfection de toitures de différents édifices sinistrés	A réception de la notification d'attribution de la subvention	Décembre 2014

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VII / 4 – 5.7 Positionnement de la commune dans le cadre des dispositions de la loi MAPAM et du projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale de l'Essonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 1^{er} mars 2011 se prononçant sur l'avenir de son intercommunalité et affirmant ses spécificités, notamment son identité périurbaine et rurale,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 25 septembre 2012 approuvant le principe d'une mise en coordination des acteurs du développement économique à l'échelle d'un PACTE Sud Essonne et un projet d'ensemble sur le territoire Sud Essonne,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 mars 2014 demandant son retrait du Syndicat mixte ouvert d'étude « Paris Métropole »,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date 18 mars 2014 décidant de son retrait de l'Agence d'Urbanisme Essonne-Seine-Orge (AUDESO),

CONSIDÉRANT que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient renforcer la distinction entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, et ceux situés en dehors de ce périmètre,

CONSIDÉRANT la nécessité, de par les dispositions de cette loi, d'indiquer notre position avant même la proposition qui nous sera transmise sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale portant, notamment, sur le département de l'Essonne,

CONSIDÉRANT le souhait des communes du Val d'Essonne, dont le territoire est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris, de mieux s'impliquer sur les projets co-construits dans le cadre du Pacte Sud Essonne et de la Mission Sud Essonne mis en œuvre avec le Département, sur des préoccupations liées aux problématiques agricoles recouvrant plus de 60 % du territoire de la CCVE et avec des préoccupations en matière de transport et déplacement, de services (santé, petite enfance, culture et sport...), de mutualisation de moyens avec des communes rurales et correspondant de moins en moins aux grandes thématiques urbaines régionales développées au sein des territoires de l'unité urbaine de l'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT pour autant que notre intercommunalité, située en lisières des territoires urbains de l'Essonne, ne souhaite pas rompre les liens intercommunaux développés aux travers des bassins de vie d'importances rattachant une partie de notre territoire, ou au travers de projets intercommunaux auxquels nous sommes associés tels que la BA 217,

CONSIDÉRANT la nécessaire cohérence des délibérations présentées en Conseil Communautaire de la CCVE et en Conseil Municipal de la commune,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

AFFIRME, dans le cadre du projet du schéma régional de coopération intercommunale prévu dans la loi MAPAM, sa position vers un regroupement ou une fusion d'intercommunalités, s'il cela s'avérait nécessaire, avec celles situées au sud ou à l'ouest du territoire de la CCVE et situées en dehors de l'unité urbaine de Paris,

RAPPELLE les deux axes majeurs de sa réflexion commune avec le Conseil Communautaire, à savoir « l'indivisibilité » du territoire de la CCVE et son ancrage fort dans le Sud Essonne.

Positionnement de la commune dans le cadre de la loi ALUR et du transfert du PLU à l'intercommunalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le titre IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et notamment les articles 136, 137 et 138,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPAM,

CONSIDÉRANT le Plan Local d'Urbanisme de la commune actuellement en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT le coût engagé par la collectivité pour l'élaborer,

CONSIDÉRANT le projet de schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines,

CONSIDÉRANT l'incidence de ce nouveau schéma sur les compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'avis unanime des membres de la commission urbanisme s'opposant au transfert du PLU,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de mener à son terme l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

DIT que cette décision pourra être révisée après approbation du PLU de la commune rendu opposable, sous réserve que la Communauté de Communes du Val d'Essonne en récupère les principes,

DIT que cette opposition ne remet pas en cause l'intérêt de la commune pour la création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sa mise à disposition par voie de conventionnement, ni l'adhésion de la commune de Cerny à ce service mutualisé,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / VII / 6 – 7.5 CCVE :
Demande d'un fond de concours exceptionnel

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés sur l'ensemble des biens communaux suite à l'orage de grêle survenu dans la nuit du 9 au 10 juin 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de toitures, skydomes et plafonds de différents bâtiments,

CONSIDÉRANT la charge imprévue induite par la réfection de l'ensemble des structures communales et la difficulté pour la collectivité de la supporter, le montant de l'indemnisation de l'assureur n'étant pas connu à ce jour,

CONSIDÉRANT le fond de concours susceptible d'être accordé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Opération	Montant HT	TVA 20.00 %	Total TTC
Travaux de réfection de la toiture et des plafonds de l'accueil de loisirs	2 735.32 €	547.06 €	3 282.38 €
Travaux de réfection de la toiture de l'ancienne mairie mise à disposition de l'accueil de loisirs	2 735.32 €	547.06 €	3 282.38 €
Travaux de réfection de la toiture et des plafonds de la halte-garderie	30 835.17 €	6 167.03 €	37 002.20 €
TOTAL	36 305.81 €	7 261.15 €	43 566.96 €

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux de réfection de différents bâtiments sinistrés	36 305.81 €	
Autofinancement communal		36 305.81 €
TOTAL	36 305.81 €	36 305.81 €

Echéancier de réalisation	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Travaux de réfection de bâtiments sinistrés	A réception de la notification d'attribution du fonds de concours	Octobre 2014

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement de l'opération,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au titre d'un fond de concours exceptionnel,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de fond correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 11h.

En application de l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales, la communication du procès-verbal de la séance peut être demandée dès son établissement par toute personne, en mairie.